



enterprise europe



L'Europe à la portée de votre entreprise.

SUD-OUEST FRANCE

GARANTIES & ASSURANCES

Assurance Crédit export Garantie au fournisseur

Objectifs :

Garantir le risque de fabrication et le risque de crédit à l'exportation ainsi que le risque d'appel abusif des cautions.

Bénéficiaires :

Cette garantie est destinée aux entreprises françaises qui exportent des biens d'équipement, des services ou des ensembles industriels.

Actions éligibles :

Elle concerne des contrats payables au comptant ainsi que toute opération assortie d'un crédit supérieur à 2 ans, qu'il s'agisse d'un crédit consenti par l'exportateur (crédit fournisseur) ou par une banque (crédit acheteur).

Cette garantie peut couvrir le risque de fabrication et/ou le risque de crédit :

- le **risque de fabrication** (ou risque d'interruption de marché) : Le risque de fabrication se situe entre la signature du contrat commercial et la fin des obligations contractuelles
- et / ou le **risque de crédit** (ou risque de non paiement) : Le risque de crédit, quant à lui, intervient après la fin des obligations contractuelles et jusqu'au dernier paiement du débiteur étranger.
- enfin, le risque d'appel abusif des cautions (soumission, restitution d'acompte, bonne fin, retenue de garantie)

Modalités :

Zones couvertes : Tous Pays (Classification des pays en 7 catégories correspondant à 7 catégories de primes).

Fonctionnement : Les **délais constitutifs de sinistre** sont les délais aux termes desquels le sinistre est constitué et le versement de l'indemnité peut intervenir. Ils varient selon la nature du sinistre (fabrication ou crédit) et les faits générateurs de sinistre.

- **Risque de fabrication** : Il est fixé à 6 mois.
- **Risque de crédit** : Il est fixé à 3 mois de la date de l'échéance impayée à l'exception du fait générateur d'insolvabilité pour lequel des dispositions particulières sont prévues par les conditions générales des polices, selon le type de procédure retenue (acte judiciaire, accord amiable avec les créanciers).

La quotité garantie est généralement fixée à 95 %, mais peut être réduite au cas par cas.

Montant :

- **Risque de fabrication** : Elle est calculée sur le montant du contrat hors acomptes à la commande, ou sur un montant maximum de risque en cas de garantie plafonnée, son taux variant en fonction du pays de l'acheteur, du statut et de la qualité de l'acheteur, des faits générateurs couverts et de la durée d'exécution du contrat.
Elle est payable à la signature de la police.
- **Risque de crédit** : Elle est calculée sur le montant du crédit et sa durée, les autres paramètres, comme pour le risque de fabrication, étant le pays du débiteur, le statut et la qualité du débiteur ainsi que les faits générateurs couverts.
Elle est payable à la livraison et, en cas de plusieurs livraisons, à la première (un minimum de prime de 1 515 € est payable à la signature de la police).

Montant :

- **Risque de fabrication** : Elle est calculée sur le montant du contrat hors acomptes à la commande, ou sur un montant maximum de risque en cas de garantie plafonnée, son taux variant en fonction du pays de l'acheteur, du statut et de la qualité de l'acheteur, des faits générateurs couverts et de la durée d'exécution du contrat.

Elle est payable à la signature de la police.

- **Risque de crédit** : Elle est calculée sur le montant du crédit et sa durée, les autres paramètres, comme pour le risque de fabrication, étant le pays du débiteur, le statut et la qualité du débiteur ainsi que les faits générateurs couverts.

Elle est payable à la livraison et, en cas de plusieurs livraisons, à la première (un minimum de prime de 1.515 € est payable à la signature de la police).

Cas particuliers :

- Garantie des marchés de travaux et des marchés comportant une part locale importante
- Garantie plafonnée
- Garantie des prestations de service
- Garantie des biens immatériels

Contact :

Françoise LAMARQUE
Tél : 06 20 66 84 80
www.coface.fr

Avril 2009